N°. LIX.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 16 Novembre 1789.

MANIERE de reconnoître les faux Billets de la Caisse d'Escompte. — Singulier préjugé de quelques Dames Angloises.

DÉPART des Déserteurs qui étoient à Paris. — Offrande patriotique de MM. les Volontaires du District des Jacobins-Saint-Dominique.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

« L'ASSEMBLÉE des Représentans de la Commune a arrêté qu'elle ne tiendra que trois Séances par semaine, qu'elles seront publiques,

& qu'elles auront un triple objet ; la surveillance périodique des Administrations provisoires de la Municipalité, la confection des Réglemens généraux relatifs à l'ordre public, & la rédaction du Plan de Municipalité.

Deux autres articles de ce Plan méritent d'être remarqués. Par l'un, il est décidé que le Président n'opinera pas sur les matieres mises en délibération ; qu'il se bornera à expliquer l'ordre ou le mode à suivre pour la délibération. Il étoit véritablement fatigant de voir, dans l'origine, les Présidens argumenter contre les Opinans, & s'exposer souvent eux-mêmes à être rappellés à l'ordre.

Le second article n'a pas encore été mis en usage dans l'Assemblée Nationale, & l'est depuis long-temps en Angleterre ; c'est, lorsqu'une matiere n'est pas instruite & exige plus une conversation qu'un débat, de former la Chambre en Comité général ».

MM. de l'Etat-Major général ont écrit la Lettre suivante à MM. des Districts.

MESSIEURS,

La confiance que nos Concitoyens nous ont témoignée, soit en nous nommant à des Places d'Officiers, soit en approuvant notre nomination, exige que nous fassions ce qui dépend de nous pour justifier leur choix, en nous soumettant à un Service régulier & pénible, sans distinction de grade & sans prétendre à aucun poste d'honneur, cherchant seulement à leur prouver que notre seule

ambition eſt d'être utiles à la choſe publique. Nous avons donc l'honneur de vous propoſer, Meſſieurs, qu'il ſoit nommé tous les jours ſeize Officiers par Diviſion ; ce qui formera un détachement de quatre vingt-ſeize hommes, qui peuvent, à eux ſeuls, faire la Garde de la Halle au bled, (Service pénible & intéreſſant dans les circonſtances préſentes) nonobſtant tout autre Service que le Commandant-Général jugera à propos de leur aſſigner. Le Détachement nommera ſes Officiers, ſans faire attention au grade qu'on occupe dans la Garde Nationale-Pariſienne : ce Service ne dérangera pas celui qu'on doit faire dans les Bataillons ; &, comme il eſt plus qu'aſſuré que tout Officier embraſſera avec empreſſement cette occaſion de donner de nouvelles preuves de patriotiſme, ce tour de Service ne reviendra qu'à-peu-près tous les onze jours. — Nous deſirons, Meſſieurs, de connoître vos intentions ſur notre propoſition ; ſi elle eſt acceptée, nous demandons d'être admis comme Fuſiliers. *Signés*, Gouvion, Major-Général ; & les Officiers de l'Etat-Major général.

Nota. Nous croyons que tous les Citoyens ſeront également jaloux de faire un Service utile à la choſe publique, mais nous ne pouvons voir, ſans la plus vive peine, que ce ſoient encore les ſubſiſtances qui demandent tant de précautions pour être gardées. A quelle époque heureuſe l'abondance éloignera-t-elle de la Halle aux Bleds les grandes Gardes & les ſéditions ?

DISTRICTS.

L'Assemblée générale du District des Cordeliers a unanimement arrêté que chacun de ses cinq Représentans à celle de la Commune de Paris, prêteroient un serment dans la formule suivante.

« Attendu que nous n'avons d'autres pouvoirs que ceux nécessaires pour concourir à l'administration provisoire de la Ville, & à la composition du plan d'organisation qui doit être présenté à la sanction des Districts, pour devenir la Loi Municipale; *nous jurons & promettons* de nous opposer, autant qu'il sera en nous, à tout ce que les Représentans de la Commune pourroient faire de préjudiciable aux droits généraux des Citoyens constituans. — *Nous jurons* en outre de nous conformer scrupuleusement à tous les Mandats particuliers de nos constituans, & de protester contre toutes les formations, soit civile, soit militaire, faites ou à faire, qui n'ont pas eu ou n'auroient pas la sanction de la majorité des Districts. — *Nous reconnoissons* que nous sommes révocables à la volonté de notre District, après trois Assemblées tenues consécutivement pour cet objet, quels que soient les Réglemens à ce contraires que les Représentans généraux tenteroient de faire ».

L'Assemblée a de plus arrêté que ladite formule de serment seroit imprimée & envoyée aux cinquante-neuf autres Districts,

avec invitation de faire prêter le même serment à chacun de leurs Représentans.

Signés, d'Anton, *Président;* Broutin de Longuerue, *vice-Président;* Guêllard du Mesnil, Petit de Gatines, *Secrétaires.*

MM. les Volontaires du District des Jacobins-Saint-Dominique ont fait, vendredi dernier, à l'Assemblée Nationale, l'offrande patriotique de leurs Bijoux, Boucles de souliers, d'argent, &c. Cette contribution est évaluée à la somme de 2,200 liv.

VARIÉTÉS.

On a répandu dans le public que le Marquis de Bièvre étoit mort à Spa d'une *aristocratie rentrée*, & que, pour finir sa carriere d'une maniere piquante, ses dernieres paroles avoient été : *Je pars de ce pas.* (DE SPA) Chacun sentira combien ces plaisanteries sont de mauvaise grace.

On crioit hier dans les rues de Paris, que les Turcs avoient repris Belgrade, & que les Impériaux étoient battus.

Plusieurs Dames Anglaises se présenterent, ces jours passés, à un District pour obtenir des passe-ports. On alloit les leur délivrer, lorsque, regardant la date, elles y virent *ce Vendredi* 13 *Novembre*. Ce jour leur parut de mauvaise augure pour leur voyage, & elles refuserent les passe-ports. — Belles Angloises !

pourquoi, dans un pays de liberté, avez-vous ſoumis votre eſprit au deſpotiſme des préjugés ?

Sans doute que MM. les Rédacteurs du Journal qui annonce que *quelques Imprimeurs ſe ſont aſſemblés pour demander que leur nombre ne fût pas augmenté*, ont été induits en erreur. Il n'eſt pas probable que ceux qui ont le plus contribué à la publication des *Droits de l'Homme & du Citoyen* adoptés par l'Aſſemblée Nationale, faſſent une demande auſſi contraire à ces mêmes Droits.

AVIS DIVERS.

Il a été fait défenſes aux Commis aux barrieres de ne plus ſe permettre à l'avenir de fouiller les malles des Couriers.

Les Déſerteurs qui ſe trouvoient dans la Capitale, ont dû en ſortir hier, munis de paſſe-ports ſuffiſans pour ſe rendre à leurs Corps reſpectifs, & y être admis.

Les Bataillons de la Garde Nationale ne pourront plus, dorénavant, ſe raſſembler, ſans en avoir préalablement reçu les ordres de leurs Chefs de Diviſion.

Pluſieurs perſonnes n'ont pas vu ſans chagrin, qu'il y eût des places d'honneur dans les Galeries du Peuple à l'Aſſemblée Nationale. Ne pourroit-on pas leur dire.....

Plusieurs personnes desireroient que la Police intérieure du Jardin du Palais-Royal, fût faite par les Suisses du Prince, elles trouvent ridicule que la Garde Nationale se donne la peine de saisir les Colporteurs de fruits & de brochures, & les conduisent hors du Palais la bayonnette au bout du fusil. Il leur semble qu'il seroit peut-être mieux de laisser aux Suisses cette police désagréable, qui, peut-être, ne convient pas à des Citoyens armés pour le maintien de la liberté publique. Il est des fonctions ordinaires qui doivent être remplies par les subalternes.

On reconnoît facilement les Billets de Caisse de la *Fabrique* des nommés Champclos, Marin & Grandmaison, 1°. à leur odeur de térébenthine; 2°. en ce que les mots *Caisse d'Escompte*, qui se lisent à travers le jour, n'ont pas été faits avec le papier, mais seulement tracés à la pointe; 3°. en ce que, au lieu de *LA Compagnie*, on lit: *LO Compagnie*.

L'Abbaye de Sainte-Genevieve a, par une députation, fait hommage à la Commune de *sa* Bibliothéque. L'Assemblée a déclaré n'accepter cet hommage qu'en qualité de fidéicommissaire, comptable à la Nation.

Le Roi vient de donner des Lettres-patentes sur le Décret de l'Assemblée Nationale, portant Réglement provisoire pour la Police de la ville de Paris, registrées en la Chambre

des Vacations, le 13 Novembre 1789. — Il résulte de ce Réglement provisoire, que les Districts auront un Comité de Police en exercice jour & nuit, qui correspondra avec le Comité de Police de la Mairie; qu'il sera établi un Comité de Police de huit Notables adjoints, qui jugeront sommairement & sans frais; que les prisons seront visitées chaque jour par un Administrateur de Police, accompagné de deux Notables adjoints; que les prisonniers pour fait de Police seront relâchés dans trois jours, & amendés à 50 liv. au plus, à moins de cas extraordinaire; que les prisonniers détenus en ce moment dans les prisons de Police, seront examinés par rang d'ancienneté, & que les Commissaires au Châtelet commenceront les procédures criminelles.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

MM. les Souscripteurs pour ce Journal, dont l'abonnement expire le 15 de ce mois, sont priés de le renouveller.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs,* N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.